

République Française
Département de la Marne
Arrondissement de REIMS
Commune de Prosnes

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL 2020/2026

COMMUNE DE PROSNES

SEANCE DU 15 octobre 2024

Date de la convocation : 07 octobre 2024

L'an deux mille vingt quatre, le quinze octobre à vingt heures, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni sous la présidence de Francis MUNIER, Maire.

Membres présents :

DROUET Françoise, FLEURY Jean-Marie, GABRELLE Ludovic, MOUGNEAU Lionel, MUNIER Francis, NOURISSIER Fabrice,

Membres absents représentés :

LHUILIER Sylvie par MUNIER Francis
AUBERT Rémi par FLEURY Jean-Marie

Membres absents :

KESENNE Baptiste
PICARD Sabrina excusée

Secrétaire de séance :

DROUET Françoise en remplacement de LHUILIER Sylvie absente

Le quorum (plus de la moitié des 10 membres) est atteint ; la séance est ouverte.

Ordre du jour :

- Désignation du prochain secrétaire de séance
- Approbation du procès verbal de la réunion du 25 juin 2024
- Approbation du procès verbal de la réunion du 30 juillet 2024
- 2024_28 : Délibération pour demande s de subventions pour les travaux des trottoirs rue du Val de Vesle, Grande rue et l'écluse rue de Montoisson
- 2024_29 : Délibération pour la vente d'un terrain communal F1726
- 2024_30 : Délibération portant création d'un emploi permanent
- 2024_31 : Délibération portant organisation du temps de travail

- 2024_32 : Délibération approbation du rapport d'activité 2023 de la Communauté Urbaine du Grand Reims
- 2024_33 : Délibération signature de la convention pour la lutte contre les déchets abandonnés – CITEO
- Décision : repas des aînés

Questions diverses :

- Travaux maison Mériot (location courant octobre)
- Caméras, devis signé, début des travaux
- Installation grillage maison Mériot
- Travaux effectués voirie
- Camion pizzas
- Plaque commémorative Hauguel : choix du texte
- Points sur les dossiers notariés en cours
- City stade

Désignation du prochain secrétaire de séance

Monsieur le Maire informe que la prochaine secrétaire de séance sera Madame LHUILLIER Sylvie

Approbation du Procès Verbal du 25 juin 2024

Le Procès Verbal de la réunion du 25 juin 2024 a été approuvé à l'unanimité des membres présents.

Approbation du Procès Verbal du 30 juillet 2024

Le Procès Verbal de la réunion du 30 juillet 2024 a été approuvé à l'unanimité des membres présents.

2024_28 : Délibération pour demandes de subventions pour les travaux de trottoirs rue de Val de Vesle, Grande Rue et l'écluse rue de Montoisson

En vue des travaux envisagés Rue du Val de Vesle, Grande Rue pour la réfection des trottoirs et l'écluse rue de Montoisson et afin de réduire les coûts, Monsieur le Maire propose de faire une demande de subvention DETR auprès des services préfectoraux, au fonds de soutien aux investissements communaux auprès du Grand Reims et au Département.

Le montant des travaux pour la réfection des trottoirs et pour l'écluse rue de Montoisson est estimé à 214 482.50 € HT.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
6	2	7	0	1	0

Décide, à la majorité des membres présents et représentés, d'autoriser Monsieur le Maire à présenter ces demandes de subventions. Les travaux seront réalisés au prorata des subventions accordées.

2024_29 : Délibération pour la vente d'un terrain communal F1726

Monsieur le Maire informe le conseil que Monsieur Guillaume BARBIER souhaite acquérir une parcelle communale de jardin.

Le numéro de parcelle est le F 1726

La surface est de 32 m²

L'acheteur est Monsieur Guillaume BARBIER

Le prix de vente du m² est de 50 €.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
6	2	8	0	0	0

Décide, à l'unanimité des membres présents et représentés, d'autoriser Monsieur le Maire à vendre cette parcelle au prix délibéré à Monsieur Guillaume BARBIER, et à signer tous les documents afférents à cette vente.

2024_30 : Délibération portant création d'un emploi permanent

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code général de la fonction publique,

Article 1 : Un emploi permanent d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps non complet pour une durée hebdomadaire de 17h30 est créé à compter du 1^{er} janvier 2025.

Article 2 : L'emploi d'agent des interventions techniques polyvalent en milieu rural relève du grade d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe.

Article 3 : Le titulaire du présent emploi pourra être amené, sur demande du Maire, à effectué exceptionnellement des heures complémentaires.

Article 4 : L'agent recruté en qualité de titulaire aura pour fonctions d'agent polyvalent en milieu rural chargé de l'entretien du matériel, des bâtiments publics et des espaces verts communaux.

Article 5 : Aucun diplôme, ni expérience professionnelle n'est exigé.

Article 6 : L'indice de rémunération de l'agent sera compris entre l'indice brut 368 et l'indice brut 486.

Article 7 : A compter du 16 octobre 2024, le tableau des effectifs de la collectivité est modifié de la manière suivante :

Filière : technique

Cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux

Grade : d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe : - ancien effectif : 0

- nouvel effectif : 1

Article 8 : les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget, chapitre 012.

Sur le rapport de l'Autorité territoriale et après avoir délibéré ;

DECIDE

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
6	2	8	0	0	0

A l'unanimité des membres présents et représentés d'approuver la création d'un emploi permanent.

2024_31 : Délibération portant organisation du temps de travail

Le Conseil,

Sur rapport de Monsieur le Maire,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code général de la fonction publique, notamment les articles L115-1 et L.714-4,

VU n° 2004-626 du 30 juin 2004 relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées, instituant une journée de solidarité,

VU la loi n° 2010-1657 du 29 décembre 2010 de finances pour 2011, notamment son article 115,

VU la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, notamment son article 47,

VU le décret n°88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction

publique territoriale,

VU le décret n°88-168 du 15 février 1988 pris pour l'application des dispositions du deuxième alinéa du 1° de l'article 57 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU le décret n°2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat et dans la magistrature,

VU le décret n°2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale,

VU le décret n°85-1250 du 26 novembre 1985 relatif aux congés annuels des fonctionnaires territoriaux,

VU la circulaire ministérielle du 7 mai 2008 NOR INT/B/08/00106/C relative à l'organisation de la journée solidarité dans la fonction publique territoriale,

VU la circulaire ministérielle du 18 janvier 2012 n° NOR MFPF1202031C relative aux modalités de mise en œuvre de l'article 115 de la loi n°2010-1657 du 29 décembre 2010 de finances pour 2011,

VU l'avis du comité social territorial du 25 juin 2024,

Le Conseil, après en avoir délibéré :

DECIDE :

ARTICLE 1 : La durée annuelle légale de travail pour un agent travaillant à temps complet est fixée à 1 607 heures (soit 35 heures hebdomadaires) calculée comme suit :

Nombre de jours annuel	365 jours
Repos hebdomadaires (2 jours x 52 semaines)	- 104 jours
Congés annuels	- 25 jours
Jours fériés (8 jours en moyenne par an)	- 8 jours
Nombre de jours travaillés	228 jours
Nombres de jours travaillés = nb de jours x 7 heures	1 596 heures arrondi à 1 600 heures
Journée solidarité	7 heures
Total	1 607 heures

Le temps de travail hebdomadaire en vigueur au sein de la commune est fixé à 25h pour le service administratif et 17h30 pour le service technique.

ARTICLE 2 : les garanties minimales du temps de travail sont déterminées comme suit :

Périodes de travail	Garanties minimales
Durée maximale hebdomadaire	48 heures maximum (heures supplémentaires comprises) 44 heures en moyenne sur une période quelconque de 12 semaines consécutives
Durée maximale quotidienne	10 heures
Amplitude maximale de la journée de travail	12 heures
Repos minimum journalier	11 heures
Repos minimal hebdomadaire	35 heures, dimanche compris en principe.
Pause	20 minutes pour une période de 6 heures de travail effectif quotidien
Travail de nuit	Période comprise entre 22 heures et 5 heures ou une autre période de sept heures consécutives comprise entre 22 heures et 7 heures.

ARTICLE 3 : Dans le respect du cadre légal et réglementaire relatif au temps de travail, l'organisation du cycle de travail au sein des services de la Mairie de Prosnes est fixée de la manière suivante :

Service administratif

Du lundi au jeudi : 25 heures sur 4 jours

Plages horaires de 9h00 à 18h30

Pause méridienne obligatoire de ¾ d'heure minimum.

Service technique

Du lundi au vendredi : 17h30 sur 5 jours

Plages horaires de 9h00 à 17h00

Pause méridienne obligatoire de ¼ d'heure minimum.

ARTICLE 4 : La journée de solidarité est assurée selon la modalité suivante :

- par toute autre modalité permettant le travail de sept heures précédemment non travaillées, à l'exclusion des jours de congé annuel.

ARTICLE 5 : Les dispositions de la présente délibération prendront effet après transmission aux services de l'Etat.

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
6	2	8	0	0	0

ADOpte à l'unanimité des membres présents et représentés cette organisation du temps de travail.

**2024_32 : Délibération approbation du rapport d'activité 2023 de la
Communauté Urbaine du Grand Reims.**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-39 qui

dispose que le Président d'un EPCI adresse chaque année au maire de chaque commune membre, un rapport retraçant l'activité de l'établissement,

Vu le rapport présenté par la Communauté urbaine du Grand Reims pour l'année 2023,

Vu la note de synthèse valant exposé des motifs,

Après en avoir délibéré,

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
6	2	8	0	0	0

DECIDE à l'unanimité des membres présents et représentés de prendre acte de la communication au Conseil municipal du rapport d'activités 2023 de la Communauté urbaine du Grand Reims.

2024_33 : Délibération signature de la convention pour la lutte contre les déchets abandonnés-CITEO.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Environnement, notamment les articles L.541-10 et R.543- 53 à R.543-56,

VU l'arrêté du 30 septembre 2022 portant modification de l'arrêté du 29 novembre 2016 modifié relatif à la procédure d'agrément et portant cahier des charges des éco-organismes de la filière des emballages ménagers,

VU l'arrêté du 21 décembre 2022 modifiant l'arrêté du 5 mai 2017 portant agrément d'un éco-organisme ayant pour objet de prendre en charge les déchets d'emballages dont les détenteurs finaux sont les ménages dans les conditions prévues par les articles R. 543-53 à R. 543-65 du code de l'environnement,

Considérant que l'éco-organisme CITEO, en charge de la responsabilité élargie des producteurs sur les emballages, propose aux collectivités territoriales qui assurent le

nettoisement des déchets d'emballages ménagers abandonnés une convention leur permettant une prise en charge des coûts liés au nettoyage et à la réduction de ces déchets abandonnés sur l'espace public, sous la forme de soutiens financiers, du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2025, reconductible pour une durée de trois ans,

Considérant que CITEO favorise le groupement de communes dans le cadre de cette convention de soutien avec la désignation d'une collectivité Responsable. La gestion de ce Groupement de Communes est formalisée par une Convention type de Groupement associée à la convention de soutien,

Considérant que CITEO a confirmé que la Communauté urbaine du Grand Reims peut adhérer à cette convention de soutien au titre de ses compétences dans les domaines de la création, les investissements, l'entretien et le fonctionnement d'équipements touristiques, la propreté sur les voiries d'intérêt communautaire et l'aménagement et l'entretien de la coulée verte,

Vu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
6	2	8	0	0	0

DECIDE à l'unanimité des membres présents et représentés :

- de désigner la Communauté urbaine du Grand Reims comme responsable du groupement de commune pour adhérer et signer la convention de soutien avec CITEO dans le cadre de la lutte contre les déchets abandonnés diffus sur l'espace public,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention type de groupement associée à la convention de soutien, désignant le Grand Reims responsable du Groupement,
- de renoncer à solliciter un soutien auprès de CITEO, au titre de la commune, pendant la durée de la convention de groupement.

Repas des aînés

Le repas des aînés aura lieu le samedi 07 décembre 2024 à midi

Cette année 64 personnes représentent nos aînés dans le village. Un flyer sera envoyé afin de connaître leur choix entre un repas ou un bon d'achat.

Questions diverses :

- Travaux maison Mériot (location courant octobre)

Une remise au propre des lieux intérieurs et quelques réparations ont été faites ainsi qu'un nettoyage extérieur. Des nouveaux locataires prendront possession des lieux le 1^{er} novembre.

- Caméras, devis signé, début des travaux

Suite à la convention signée avec INEDIS par tous les partenaires, les travaux pourront être réalisés avant la fin d'année.

Monsieur Nourissier demande à ce qu'il soit inscrit ce qui suit :

"Monsieur Nourissier a indiqué que monsieur le Maire n'avait pas informé madame Drouet et monsieur Nourissier lorsque ENEDIS (prestataire des raccordements électrique de chaque implantation des caméras) était venu pour ce projet conformément au procès verbal du 25 juin 2024 dernier le spécifiant, d'autant plus que nous étions désignés tous les 2 pour travailler sur ce dossier.

Ainsi, ma collègue Françoise et moi devons présenter une synthèse de ce projet avec la version transmission des données par fibre et en mode hertzien "(radio) avec le montant alloué des subventions pour la fibre selon le chiffrage ENEDIS.

Comme indiqué lors de la réunion, toutes les installations communales de radio protection neuves depuis septembre 2023 sont obligatoirement subventionnées et réalisées uniquement en version fibre.

Cela permet d'obtenir une meilleure qualité des transmissions, une meilleure stabilité, d'avoir un standard des transferts des données et d'éviter d'avoir à recharger l'équipement variante hertzien(radio) sans d'éventuelles subventions dans les années à venir.

Monsieur Le maire lui a répondu qu'il n'avait pas eu envie de refaire la demande de subventions en variante transmission des données par la fibre.

- Installation grillage maison Mériot

Un grillage a été installé afin de séparer les propriétés mitoyennes

- Travaux effectués voirie

Les travaux des rues du Nouveau Quartier et rue de la Bascule sont terminées

- Camion pizzas

Un camion pizzas sera installé place Raymond Appert-Collin est sera à la disposition des habitants tous les 15 jours en alternance avec le camion fastfood actuel.

- Plaque commémorative Hauguel : choix du texte

Monsieur le Maire nous présente l'idée émise par Monsieur Rémi Aubert et demande au conseil municipal de réfléchir à d'autres propositions qui seront étudiées lors d'une prochaine réunion.

- Points sur les dossiers notariés en cours

Au mois d'août les signatures concernant la vente de la maison de Madame Hauguel, la vente du terrain attenant à Madame Hauguel et le compromis de vente du terrain de Madame Hauguel ont été signées.

- City stade

Messieurs Ludovic Gabrelle et Fabrice Nourissier se sont proposés par mener cette étude afin de présenter leurs propositions techniques et tarifaires au conseil municipal en vue de formuler dans un premier temps une demande de subventions. Un dossier sera présenté prochainement. Le conseil municipal définira l'implantation du City Stade dans le village.

Tour de table :

Monsieur le Maire informe le conseil municipal

- Que l'enquête publique concernant le remembrement est terminée.
- Que les travaux de toitures gouttières effectués sur la parcelle anciennement Lecomte sont terminés.
- Que l'enquête publique est terminée.
- Des parcelles que la commune récupèrera lors de la clôture du remembrement.
- Demande aux conseillers de réfléchir sur l'emplacement d'une parcelle concernant l'agrandissement du cimetière.

Monsieur Lionel Mougneau informe le conseil municipal des différentes manifestations à venir :

- Samedi 26 octobre :
Un atelier sur le thème d'Halloween sera organisé par Madame Astrid Alaphilippe dans l'après-midi. La commune lui a alloué un petit budget pour son atelier.
- Cérémonie du 11 novembre :
La cérémonie aura lieu à 11 h00 autour des monuments place Raymond Appert-Collin et du 132 RI. Un vin d'honneur sera servi à l'issue des commémorations.
- Rata Prosnois :
Le Rata Prosnois aura lieu le samedi 16 novembre au soir. Un flyer sera déposé dans les boîtes prochainement pour les inscriptions.
- Le 07 décembre :
Le repas des aînés aura lieu à midi au foyer rural pour ceux qui auront choisi le repas.
- Les 14 et 15 décembre
L'association « Ensemble pour Prosnes » se propose de renouveler « Le vin chaud »
Le programme sera le suivant : samedi 14 décembre ouverture du vin chaud à 18 h00 jusqu'à 20 h 00 et le dimanche de 15 h 30 à 20 h 00 y compris le spectacle pour les enfants avec un goûter. Une participation financière sera offerte par la commune comme l'année précédente. Rachelle se propose de faire le décor de Noël dans la salle de l'ancienne école.
- Brocante :
La brocante de Prosnes sera le 15 juin 2025

Il ajoute : Qu'une nouvelle gazonnière est en place, que des tapis ont été mis aux entrées et qu'un aspirateur industriel a été acheté au foyer rural. Que le foyer rural présente encore des infiltrations d'eau au niveau de la toiture des WC hommes et du bar. Le linteau sera à changer prochainement. Il s'interroge sur une grosse consommation d'électricité qui a eu lieu au mois d'août sans que le foyer rural soit loué.

Monsieur Vincent Fleury demande au conseil municipal qu'il lui soit accordé de couper les arbres morts le long des fossés qui risquent de tomber chez lui. Le conseil municipal lui donne son accord.

Monsieur Fabrice Nourissier se charge de s'occuper de l'achat des sapins de Noël pour la commune de Prosnes et Sept Saulx.

Des flyers seront déposés dans les boîtes aux lettres afin de connaître le nombre de personnes désirant un sapin. La livraison sera pour fin novembre.

Madame Françoise Drouet informe le conseil municipal que suite aux désagréments occasionnés lors de la location du foyer rural et précisés dans le dernier procès verbal du 25 juin 2024 elle avait demandé qu'une réduction lui soit accordée. Elle informe le conseil municipal qu'elle a payé la location sans qu'il lui soit accordée de réduction, ni faveur malgré sa demande.

Elle demande à Monsieur le Maire pourquoi le barillet de la caserne de Prosnes a été changé sans en avertir le responsable du Corps des sapeurs pompiers du Grand Reims, ni les sapeurs pompiers qui n'ont de ce fait pas pu entrer dernièrement dans la caserne ni effectuer d'intervention. Suite à cet incident, le responsable du Grand Reims a pris contact avec Monsieur le Maire qui a remis le barillet d'origine.

Tous les sujets sont épuisés, le Maire lève la séance à 23h15.

La secrétaire de séance
Madame DROUET Françoise



Monsieur le Maire
Monsieur MUNIER Francis

